

ECOLE DE MELLAC

REGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

1. Présentation de l'établissement

RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE
Le bourg
29300 MELLAC

☎ 02.98.71.87.69
Gestionnaire : Mairie de MELLAC

2. Horaires d'ouverture

La restauration scolaire est assurée les jours de classe de 11h30 à 13h30 pour les élèves des classes maternelle et primaire.

3. Conditions d'accueil

Le service est assuré dans le restaurant scolaire. La restauration et la surveillance sont assurées pour le personnel municipal.

Le service est payant. Son coût est fixé annuellement par le Conseil Municipal. Une facturation est établie à chaque période de vacances scolaires. Le CCAS peut intervenir pour une prise en charge partielle ou totale suivant l'application du quotient familial (renseignements en mairie).

Pour les élèves des classes primaires : des casiers sont à disposition pour le rangement des serviettes de table apportées par les enfants.

4. Règlement intérieur

Article 1 : Les élèves doivent être polis et respectueux avec le personnel de la cantine.

Article 2 : Les élèves doivent respecter les tables, le matériel et les couverts.

Article 3 : Les élèves doivent parler le moins fort possible.

Article 4 : Les élèves doivent manger proprement. Ils feront le maximum pour respecter la propreté du matériel.

Article 5 : Il est formellement interdit de jouer avec la nourriture ou de la gaspiller.

Article 6 : Les élèves seront tenus de goûter aux plats qui leur seront proposés.

Article 7 : Lorsqu'on est à table, on ne doit pas utiliser des jeux (Game boy, billes...)

Article 8 : Les tables seront constituées de 3 élèves de CP, CE 1, CE 2 et de 2 élèves de CM 1, CM 2 qui seront les responsables de la table.

Article 9 : Les responsables de table auront toujours à l'esprit qu'ils sont des exemples pour les plus jeunes. Leur rôle est aussi de limiter le bruit et l'agitation sur les tables.

Article 10 : Les responsables sont les seuls élèves à pouvoir se déplacer dans le réfectoire pour des raisons de service (éponge, eau...) ou de discipline.

Article 11 : Aucun élève ne doit pénétrer dans la cuisine.

